



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 9 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

Date de convocation :
26 mars 2024
Date d'affichage :
26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 11 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON, Sébastien GUESDON, David BOSSARD, Philippe DATIN, Hervé PAUTRET

Membres excusés ou représentés : André SAVONA (pouvoir à Pierre-Michel VIEL), Bernard DECOENE (pouvoir à Hervé PAUTRET), Romain JACQUETTE (pouvoir à Sylvie VALLET)

Membres absents :

Le procès-verbal du 19 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Budget communal - Adoption du compte administratif 2023 (délib 2024-03-001)

M. le Maire présente le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Fonctionnement : excédent de 1 013 222,60 €

Investissement : déficit de - 140 157,05 €

Reste à réaliser en dépense : 0 €.

Reste à réaliser en recette : 0 €.

M. le Maire sort de la salle. Sylvie Vallet 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la réunion et invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2023.

Budget communal - Adoption du compte de gestion 2023 (délib 2024-03-002)

M. le Maire indique que le compte de gestion de la trésorerie est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion 2023.

Budget communal - Affectation des résultats 2023 (délib 2024-03-003)

Après la présentation du compte administratif 2023, M. le Maire propose l'affectation des résultats 2023.

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 140 157,05 €
- Au compte 002 (recette de fonctionnement) : 873 065,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'affectation des résultats 2023.

Budget communal 2024 / taux de la fiscalité communale (délib 2024-03-004)

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (fiche 1259 COM).

Pour rappel, les taux 2023 étaient les suivants : TFB = 32,76 %, TFNB = 22,02 % et TH = 8.71%

M. le Maire propose d'étudier 3 scénarii différents avec :

- un maintien des taux
- une augmentation de 1,5%
- une augmentation de 3%

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la hausse des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix contre et 4 voix pour,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux
- **DECIDE** de conserver les taux de fiscalité communale comme suit :

TFB = 32,76
TFNB = 22,02
TH = 8,71

Fongibilité des crédits 2023 (délib 2024-03-005)

Vu, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-26 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote du budget primitif 2023 (délib 2024-03-006)

M. le Maire présente le budget primitif pour l'année 2024 :

En fonctionnement, les sections sont équilibrées avec 1 546 539,55 € de prévus.

En investissement, les sections sont équilibrées avec 454 158,44 € de prévus.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024.

Questions diverses

➤ **Dégradation**

Sylvie Vallet constate qu'à l'entrée du bourg, une personne a dégradé la voie publique en inscrivant « ralentir » à la bombe orange sur le sol.

➤ **Agression d'un chien**

Yvon Farouault se dit scandalisé qu'un chien de la commune est attaqué celui d'une promeneuse et que le chien mis en cause soit toujours en liberté. Sylvie Vallet répond qu'il y a une procédure à suivre, que celle-ci est entre les mains de la gendarmerie et qu'il faut la laisser suivre son cours. Un vétérinaire verra trois fois le chien et émettra des conclusions.

La séance est terminée à 21h30.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU